

Commune de VARENNES-LES-MACON  
SAONE-ET-LOIRE

**ARRÊTÉ**  
**Occupation de voirie - SNCTP Canalisations - Rue Essards et des Arts**

Nous, Maire de la Commune de Varennes les Mâcon ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 225, 225.1, R 10.4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie) ;

**Vu** la demande en date du 05 février 2026 formulée par Madame FERNANDES Alizée pour l'entreprise SNCTP Canalisations située TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, concernant des travaux de réparation d'une conduite télécom.

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 : Prescriptions techniques particulières**

Les travaux concerneront des travaux de réparation d'une conduite télécom existant.

**Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier**

Une signalisation sera mise en place par l'entreprise demandeuse.

Cette signalisation devra satisfaire aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1<sup>er</sup> de 1977).

**Article 4 - Implantation ouverture de chantier**

Les travaux de réparation d'une conduite télécom situés 295 rue des essards et des arts 71000 Varennes-les-Mâcon, seront réalisés à compter du 23 février 2026 pour une durée de 20 jours.

**Article 5 - Validité de l'arrêté**

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 12 mars 2026, sauf abrogation anticipée.

Son exécution est conditionnée à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 6 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 071-217105568-20260206-AR\_2026\_013-AR



commune de Varennes-Lès-Mâcon.

Les services de Gendarmerie, le Directeur Départemental du Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Messieurs les Directeurs des Entreprises concernées.

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le vendredi 06 février 2026

Le Maire  
Guy MANTOUX

Pour extrait certifié conforme

